

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2011

COLLECTIVITÉS DE GUYANE ET DE MARTINIQUE - (n° 3555)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 73

présenté par
M. Marie-Jeanne

ARTICLE 3

À l'alinéa 117, après le mot :

« spécial »,

insérer les mots :

« , détaillé et chiffré ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le rapport spécial annuel ne saurait être sommaire, mais détaillée et chiffrée, afin d'être, pour l'assemblée une aide à la décision.